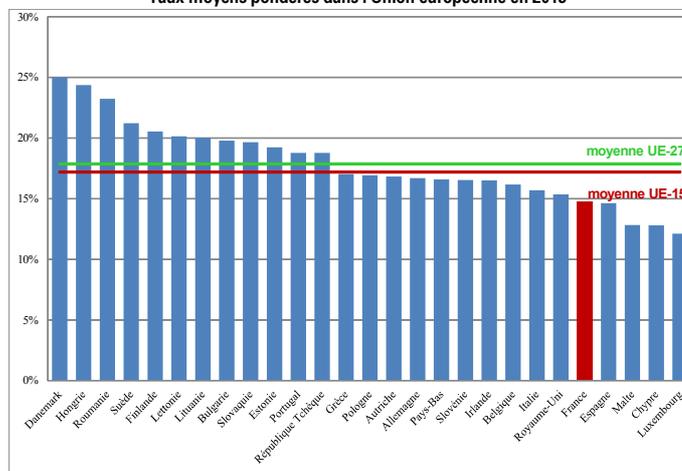


La taxe sur la valeur ajoutée dans l'Union européenne

- Même si la TVA est le premier impôt en termes de rendement en France (144 Md€ en 2013 selon la comptabilité nationale), son poids dans le PIB et dans les prélèvements obligatoires est relativement faible par rapport à l'Union européenne à 27 (UE-27) alors que les prélèvements obligatoires sont élevés en France (44,7 % du PIB en 2013).
- Le poids de la TVA dans le PIB en France a de plus diminué depuis les années 1970.
- Cette faiblesse relative du poids de la TVA tient essentiellement à un taux moyen pondéré de TVA plus faible en France en 2013 (14,8 %) que pour l'UE-27 (17,9 %) et non à des différences d'assiette de la TVA. En effet, l'assiette de la TVA est désormais relativement harmonisée en Europe sous l'impulsion du droit européen, même si des écarts subsistent. Seuls Malte, le Luxembourg, Chypre et l'Espagne ont un taux moyen plus faible en 2013 et la création du taux intermédiaire (de 7 % en 2012, puis 10 % en 2014) ne nuance qu'à la marge ce constat.
- La faiblesse relative du taux moyen de TVA en France, inférieur de 3,1 points par rapport à la moyenne de l'UE-27, s'explique par :
 - un taux normal plus faible que la moyenne pour 1,0 point : suite à des hausses récentes du taux normal de TVA dans de nombreux États membres, seuls quatre pays ont en 2014 un taux normal de TVA inférieur à la France et cinq autres pays ont un taux normal identique de 20 % alors que la France était au-dessus de la moyenne durant les années 2000 ;
 - des taux réduits plus faibles pour 0,8 point : le taux réduit moyen pondéré est de 5,7 % contre 7,9 % en moyenne en Europe ;
 - un champ d'application des taux réduits plus large pour 1,3 point : seule 65 % de l'assiette est taxée à taux normal en France contre 75 % en moyenne pour l'UE-27 en 2013.

Taux moyens pondérés dans l'Union européenne en 2013



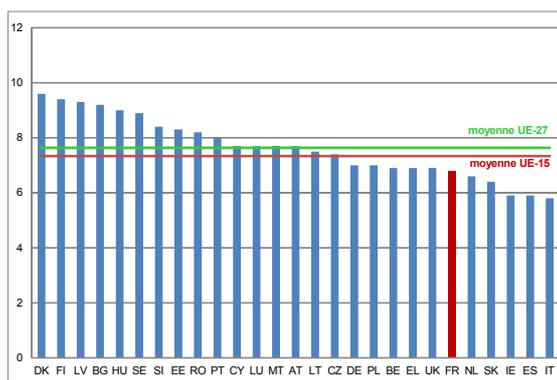
Source : Relevés TVA en 2013.

1. Le poids relativement faible et décroissant de la TVA dans le PIB en France est lié à l'existence d'un taux moyen observé relativement faible

1.1 La TVA est aujourd'hui relativement faible par rapport à nos partenaires européens

Alors que le taux français de prélèvements obligatoires rapporté au PIB est l'un des plus élevés d'Europe en 2013 (44,7 % selon l'Insee), la part de la TVA dans les prélèvements obligatoires, de 15,3 %, est relativement faible. Ainsi, la France se situait en 2013 au 22^e rang de l'Union Européenne à 27 en termes de poids de la TVA dans le PIB avec 6,8 % du PIB, contre 7,6 % en moyenne (cf. graphique 1).

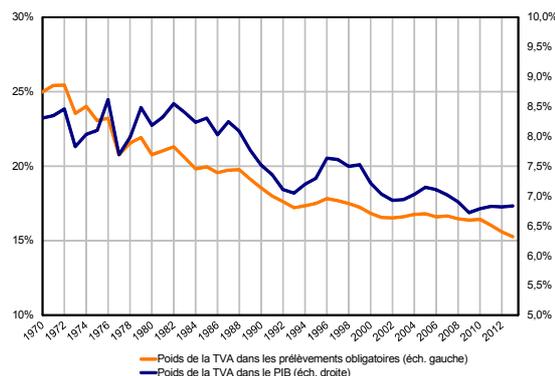
Graphique 1 : poids de la TVA dans le PIB, en pourcentage (2013)



Source : Eurostat (SEC 2010).

De même, ce poids de la TVA dans le PIB en France a décliné depuis les années 1970 puis est resté relativement stable durant les années 2000 (cf. graphique 2). L'introduction du taux à 7 % en 2012 et la hausse des taux intermédiaire (de 7 % à 10 %) et normal (de 19,6 % à 20 %) en 2014 a néanmoins conduit à une hausse du poids de la TVA dans le PIB à 7,0 % en 2014.

Graphique 2 : TVA en part du PIB et des prélèvements obligatoires (1970-2013)



Source : Insee (Base 2010).

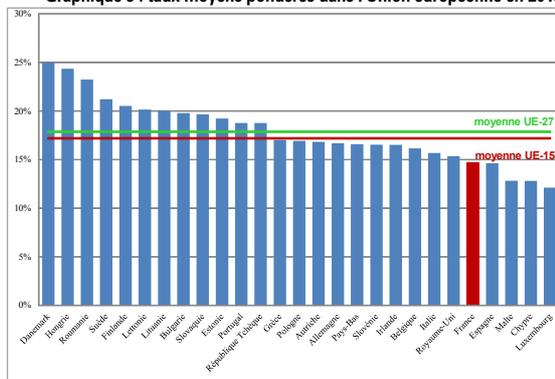
1.2 La faiblesse de la TVA provient d'un taux moyen sur l'assiette taxée relativement faible

Le taux moyen observé de TVA français est parmi les plus faibles d'Europe (cf. graphique 3). Il correspond au rapport entre les recettes de TVA et l'assiette effectivement assujettie (donc hors les assiettes exonérées). La France a ainsi un « Taux Moyen Pondéré » (TMP) de 14,8 % en 2013 contre 17,9 % pour la moyenne non pondérée de l'UE-27. Ce taux moyen, qui n'est pas directement observable à partir des recettes de TVA du fait du mécanisme de collecte fractionnée de la TVA, est estimé statistiquement à partir de la comptabilité nationale dans les déclarations de ressources propres TVA dites « relevés TVA » (cf. encadré 1).

La hausse des taux entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (le taux normal est passé de 19,6 % à 20 %, le taux intermédiaire de 7 % à 10 %, le taux applicable en Corse de 8 % à 10 %, alors que le taux

réduit est resté fixé à 5,5 %) devrait conduire à une hausse du taux moyen pondéré d'environ 0,6 point en 2014. La France resterait donc avec un taux moyen de TVA inférieur à la moyenne européenne en 2014.

Graphique 3 : taux moyens pondérés dans l'Union européenne en 2013



Source : Déclaration de ressources propres TVA en 2013.

Encadré 1 : Le relevé ressources propres TVA

Une partie de la contribution des États membres au budget de l'Union européenne est assise sur l'assiette de la TVA. Cette assiette est harmonisée afin que les contributions de chaque État membre ne dépendent pas des spécificités de la législation nationale sur la TVA. Ce travail est établi chaque année dans un rapport appelé « relevé TVA ».

Dans ces relevés, chaque État membre doit détailler le calcul de son « taux moyen pondéré » de TVA sur la base de la comptabilité nationale, en le décomposant notamment par taux et par emploi taxable.

Le « taux moyen pondéré » ne correspond pas parfaitement à un taux moyen de TVA. En effet, le relevé TVA pour l'année n utilise les données du dernier compte de l'INSEE de l'année $n - 2$ avec la législation de l'année n , pour des raisons de disponibilité des données. Le calcul du « taux moyen pondéré » n'inclut pas certains éléments qui diminuent le taux moyen effectif de TVA, comme la franchise en base des petites entreprises et les créances de TVA non recouvrées.

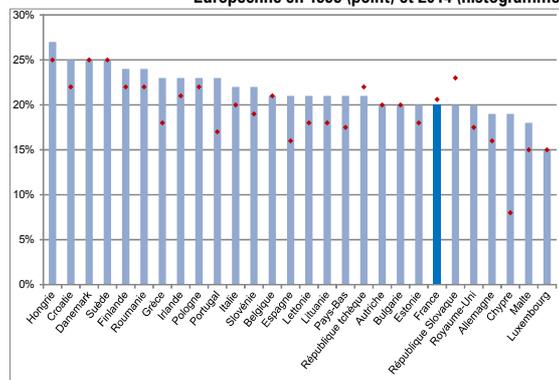
2. Les différences de taux moyens en Europe s'expliquent par le niveau du taux normal et des taux réduits¹, ainsi que par la structure de l'assiette taxable

2.1 Le taux normal français est désormais l'un des plus faibles d'Europe

Le taux normal en France, qui était à 19,6 % depuis le 1^{er} avril 2000, est passé à 20 % au 1^{er} janvier 2014. Il s'applique par défaut à tous les biens et services assujettis pour lesquels un autre taux n'est pas prévu.

Seuls quatre pays de l'Union européenne, dont l'Allemagne (19 %), ont un taux normal de TVA inférieur à la France et cinq autres pays ont un taux normal de 20 % en 2014 (Autriche, Bulgarie, Estonie, Slovaquie et Royaume-Uni). La Hongrie a un taux normal de 27 %, le Danemark, la Croatie et la Suède un taux normal de 25 % en 2014 (cf. graphique 4). Le taux normal le plus faible est celui du Luxembourg, de 15 % en 2014 (il est de 17 % depuis janvier 2015), ce qui est le minimum autorisé par la législation européenne.

Graphique 4 : les taux normaux de TVA des 28 États membres de l'Union Européenne en 1999 (point) et 2014 (histogramme)

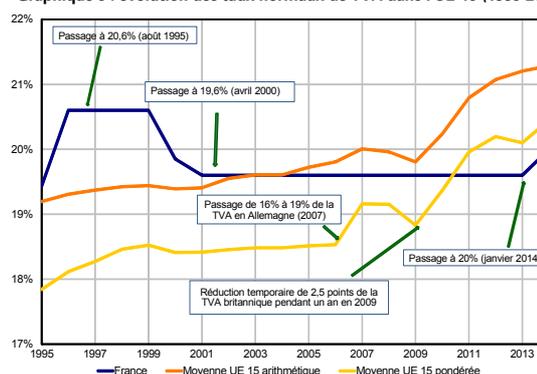


Source : Commission européenne.

Note de lecture : les taux normaux sont représentés par des points pour 1999 et des histogrammes pour 2014.

Contrairement à la situation d'avant-crise, la France a aujourd'hui un taux normal de TVA inférieur à celui de ses voisins. Jusqu'en 2010, son taux normal était supérieur à la moyenne pondérée des quinze États membres de 1995 (UE-15)². Cependant, en 2007, le taux normal allemand a augmenté de 3 points, passant de 16 à 19 %. En 2009, le Royaume-Uni a diminué pour un an son taux de 17,5 % à 15 %³ à des fins de relance, avant de l'augmenter à 20 % en 2011. À partir de 2010, plusieurs pays de l'UE-15 (la Grèce, l'Espagne, le Portugal et le Royaume-Uni) ont augmenté leur taux normal de TVA (cf. graphique 5). Le taux normal espagnol est ainsi, depuis septembre 2012, de 21 % (contre 16 % de janvier 1995 à juillet 2010, où il passe à 18 %) et en Italie, il est de 22 % depuis octobre 2013 (contre 20 % depuis octobre 1997, puis 21 % en septembre 2011). Cette situation contraste avec ce qui se passe sur d'autres impôts : par exemple les pays européens ont eu tendance à baisser en moyenne leur taux d'impôt sur les sociétés (cf. graphique 6).

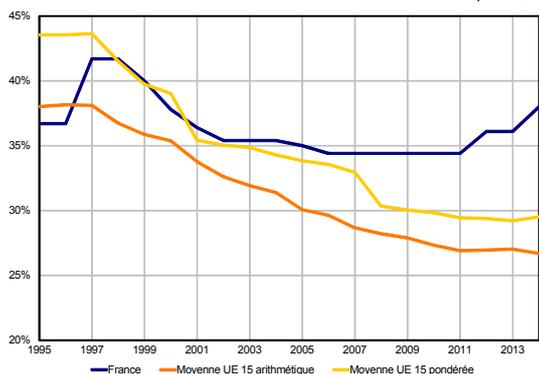
Graphique 5 : évolution des taux normaux de TVA dans l'UE-15 (1995-2014)



Sources : Eurostat, Commission européenne.

- (1) « Les taux réduits » désignent l'ensemble des taux inférieurs au taux normal, tandis que « le taux réduit » désigne le taux de 5,5 % en France.
- (2) Le référentiel choisi ici est l'Europe en 1995 car la comparaison se fait depuis 1995 jusqu'à aujourd'hui. La moyenne pondérée est ici présentée, en plus de la moyenne non pondérée, afin de souligner l'impact des réformes des grandes économies européennes en matière de TVA et d'IS.
- (3) Une baisse temporaire annoncée de la TVA permet de stimuler la consommation en augmentant le coût relatif de la consommation future par rapport à la consommation présente, politique qui peut s'avérer efficace lorsque les taux d'intérêts sont déjà nuls. Voir par exemple : Correia I., Farhi E., Nicolini J.P. and Teles P. (2013). "Unconventional Fiscal Policy at the Zero Bound." *American Economic Review*, 103(4): 1172-1211.

Graphique 6 : évolution des taux d'impôt sur les sociétés dans l'UE-15 (1995-2014)



Source : Taxation trends 2014.

Note : les taux normaux sont donnés en moyenne annuelle. La moyenne pondérée pour l'UE-15 est en orange, la moyenne non pondérée étant en jaune.

2.2 Les champs des taux réduits en Europe peuvent varier d'un pays à l'autre

La France dispose depuis 2012 de trois taux réduits. Elle a en effet créé un taux intermédiaire de 7 % en 2012, porté à 10 % en 2014, qui s'ajoute au taux « super-réduit » à 2,1 % et au taux réduit à 5,5 % :

- **Le taux super-réduit (2,1 %)** concerne en 2014 les médicaments remboursables par la Sécurité Sociale, la presse, la contribution à l'audiovisuel public et les 140 premières représentations de spectacles vivants.
- **Le taux réduit à 5,5 %** s'applique principalement à l'alimentation, à l'équipement et à la prestation de services liés aux personnes handicapées ou dépendantes, à la fourniture d'énergie (électricité, gaz, chaleur), aux livres⁴, à la restauration scolaire, à la rénovation et la construction des logements sociaux,

aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations, aux spectacles vivants ainsi qu'au cinéma.

- **Le taux intermédiaire, créé en 2012 à 7 % et passé à 10 %** au 1^{er} janvier 2014, a pour assiette notamment la rénovation de logements privés (hors rénovation thermique), les services de transport et de restauration sur place et à emporter (hors boissons alcoolisées), l'hôtellerie, les entrées dans les musées ou encore les médicaments non remboursables.

Certains produits sont taxés de la même façon par la plupart des États membres. Ainsi l'alimentation est le plus souvent au taux réduit. Les biens d'équipement comme les appareils électro-ménagers ou certains biens de loisirs (musique, articles de sports, etc.) sont taxés quasiment partout en Europe à taux normal en 2014. En effet, les législations des États membres sont en partie harmonisées par la « directive TVA » (cf. encadré 2). Cependant, le Danemark, qui ne dispose d'aucun taux réduit, taxe les produits alimentaires à taux normal (25 %), comme la Bulgarie et l'Estonie (20 %). L'hôtellerie et le transport sont également à taux réduits dans de nombreux pays. Ainsi, l'hôtellerie est taxée à moins de 10 % dans la plupart des pays européens, sauf notamment au Royaume-Uni. La restauration est taxée à un taux réduit ou intermédiaire dans un nombre plus faible de pays de l'Union européenne, dont la France et l'Italie. Le transport de personnes est au taux intermédiaire⁵ en France, comme dans plusieurs pays limitrophes (comme en Espagne, Italie ou en Grande-Bretagne) où il est à taux réduit ou nul.

Encadré 2 : La « directive TVA »

La Directive 2006/112/CE^a dite « directive TVA » encadre les législations des États membres quant à la TVA. Elle impose que **le taux normal soit supérieur à 15 %**. Les États membres peuvent **introduire un ou deux taux réduits à un pourcentage qui ne peut normalement pas être inférieur à 5 %**. Enfin, par dérogation à ces règles, **certain États membres ont été autorisés à maintenir des taux réduits, y compris des taux « super-réduits » (inférieurs à 5 %^b) ou des taux « zéro »^c**, dans certains domaines.

Les exportations (notamment les échanges intra-communautaires) sont généralement à taux « zéro » dans le pays de production et **imposées au taux du pays de consommation** (c'est le « principe de destination »). La Directive TVA de l'Union Européenne ne s'applique pas dans les départements d'outre-mer français et les pays hors de l'Union.

Un certain nombre d'exemptions sont autorisées : certains services d'intérêt général (soins, éducation, sécurité sociale, etc.), les secteurs financier et assurantiel, les jeux de hasard ou d'argent, etc. **Il existe aussi des mesures de simplifications dérogatoires** comme par exemple la franchise de base de TVA pour les petites entreprises.

a. La Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée est une actualisation de la directive de 1977 ayant introduit une réglementation des systèmes de TVA nationaux.

b. L'article 110 de la directive TVA autorise les États membres qui au 1^{er} janvier 1991 appliquaient des taux inférieurs à les maintenir à titre transitoire. Le champ d'application de ces taux super-réduits ne peut cependant être élargi.

c. La TVA « à taux zéro » signifie que le producteur « applique » ce taux à sa production : il vend donc sans devoir collecter de TVA mais peut, contrairement au cas des exonérations, déduire la TVA de ses achats. En effet, un assujéti n'est normalement autorisé à déduire la TVA sur ses intrants qu'à hauteur de ses ventes taxées.

(4) Les livres sont passés temporairement au taux de 7 % entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 décembre 2012.

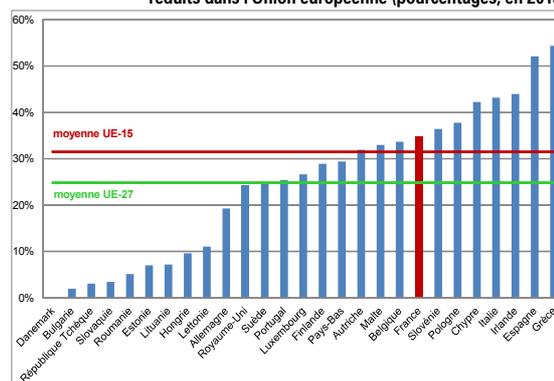
(5) Il est aussi exonéré en partie notamment pour le transport en autocar de non-résidents.

À l'inverse, d'autres taux sont très spécifiques. La France taxe à taux réduit les boissons non alcoolisées et les chaînes de télévisions payantes au taux intermédiaire, mais ce n'est pas le cas dans nombre d'États membres. Les services de soins à domicile ne sont pas à taux réduits pour la plupart des pays européens contrairement à la France. Ils sont par exemple à taux normal en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Espagne. Les entrées aux services culturels (spectacles, cinéma, théâtre) sont taxées à taux réduit (5,5 %) en France : c'est un des taux les plus faibles en comparaison internationale. La construction de logements sociaux ou intermédiaire, à taux réduit ou intermédiaire en France, est également souvent à taux normal dans l'Union européenne, bien qu'elle soit à taux zéro au Royaume-Uni et exonérée en Allemagne⁶. Au contraire, les services funéraires sont à taux normal en France alors qu'ils sont souvent à taux intermédiaire ou exonéré.

Il existe par ailleurs des régimes spéciaux de TVA en Corse et dans les départements d'outre-mer (DOM) : la Corse bénéficie de taux particuliers pour l'essence et les produits pétroliers (13 %), les matériels agricoles, et l'électricité basse tension (10 %) ; certaines représentations théâtrales, de cirque, ou la vente d'animaux à des non redevables sont soumis à un taux de 0,9 % et le taux super-réduit s'applique à une partie des biens et services à 5,5 % en France continentale. Les transports maritimes entre la métropole et la Corse peuvent être exonérés dans certains cas. La Guadeloupe, la Martinique et la Réunion ont un taux normal de 8,5 % et un taux réduit de 2,1 %. La TVA n'est pas applicable dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Au total, la France a ainsi une assiette à taux normal qui représente 65 % de l'assiette taxée contre 81 % pour l'Allemagne (et environ les trois quarts dans l'UE-27 en moyenne non pondérée). Les pays baltes, certains pays de l'Europe de l'Est (Roumanie, Slovaquie et Bulgarie) et le Danemark ont des assiettes quasiment entièrement taxées à taux normal (le Danemark n'a qu'un taux « zéro » sur la vente de journaux, ce qui représente une faible assiette). À l'inverse, les pays où l'assiette à taux normal présente une part plus faible sont l'Espagne, l'Irlande, la Grèce, l'Italie et la Pologne. Le poids des produits taxés à taux normal en France dans l'assiette est relativement faible par rapport au reste de l'Europe : il est ainsi au 20^e rang en 2013 (cf. graphique 7).

Graphique 7 : poids dans l'assiette théorique de la TVA des produits à taux réduits dans l'Union européenne (pourcentages, en 2013)



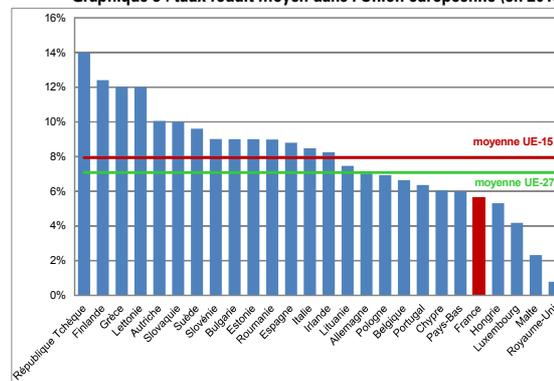
Source : Calculs DG Trésor à partir des déclarations de ressources propres des États membres (pour l'année 2013). Les pays représentés sont les membres de l'Union européenne en 2013.

Note : Tous les taux inférieurs au taux normal minimal autorisé (15 %) sont considérés comme des taux réduits et les taux supérieurs ou égaux sont assimilés à des taux normaux.

2.3 Le niveau des taux réduits est relativement faible en France

La France a également un « taux réduit moyen » parmi les plus faibles d'Europe (5,7 %) (cf. graphique 8). La moyenne non pondérée des taux réduits moyens de l'UE-27 est, en effet, de 7,9 % (hors Danemark, qui n'a qu'un taux zéro pour la vente de journaux). Les seuls pays dont le taux réduit moyen est plus faible sont le Luxembourg (avec des taux réduits à 3 % et 6 %), Malte (5 % et 7 %, avec des produits à taux « zéro ») et le Royaume-Uni (avec un taux « zéro » et un taux réduit à 5 %). La Hongrie est un cas spécifique car elle possède notamment un « taux réduit » à 18 % (son taux normal étant à 27 %). À l'inverse, la Grèce qui a une très forte proportion de produit à taux réduit (54 %), a des taux réduits plus élevés (12,0 % en moyenne).

Graphique 8 : taux réduit moyen dans l'Union européenne (en 2013)



Source : Relevés TVA 2013, calculs DG Trésor.

Note : Le Danemark dispose d'un taux zéro pour la vente de journaux mais l'assiette concernée est faible. Le Danemark n'a pas été inclus dans les calculs. Lorsqu'un pays dispose de plusieurs taux réduits, on pondère ces taux par les assiettes correspondantes.

(6) Dans le cas d'une exonération, il n'est pas possible de déduire la TVA sur les intrants, ce qui génère donc des rémanences de TVA pour les entreprises à l'inverse du « taux zéro » qui ne limite pas les possibilités de déduction.

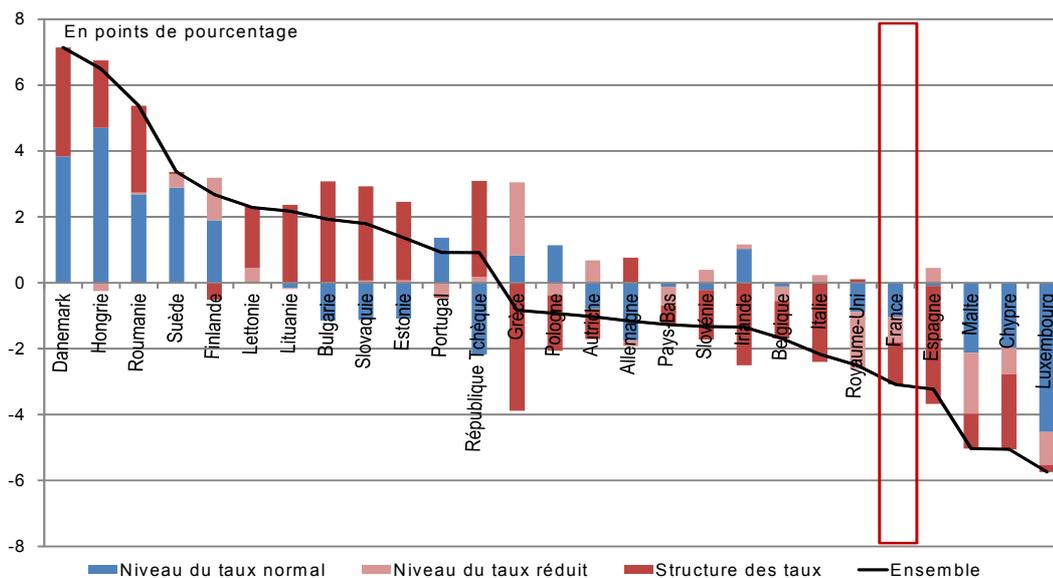
Certains taux réduits concernent cependant des produits consommés par les administrations publiques (APU). Par exemple, les médicaments remboursables qui constituent l'essentiel de l'assiette à 2,1 % sont en large partie payés par les APU. Or la TVA payée par les APU n'a pas d'impact sur le déficit public puisqu'il s'agit à la fois d'une dépense et d'une recette.

On peut en définitive décomposer l'écart entre le taux moyen de TVA de la France et celui de l'UE-27 selon l'impact du taux normal, celui du niveau des taux réduits et la « structure » de l'assiette taxée (c'est-à-dire la ventilation de l'assiette selon les

différents taux auxquels elle est soumise). En conclusion, l'écart de 3,1 points de pourcentage entre les taux moyens de l'UE-27 et de la France en 2013 se décompose⁷ de la façon suivante :

- 1,0 point si on alignait le taux normal de TVA sur la moyenne, à assiette inchangée ;
- 0,8 point si on alignait les taux réduits sur la moyenne de l'UE ;
- 1,3 point si la France avait la même part d'assiette à taux réduits que la moyenne.

Graphique 9 : décomposition de l'écart de TMP par rapport à la moyenne de l'UE (en 2013)



Source : Relevés TVA des États membres, calculs DG Trésor.

Note : En notant, t_M , t_R et t_N les taux moyen, réduit et normal et α la part à taux normal, l'écart au taux moyen peut s'écrire :

$$t_M - t_M^* = \underbrace{\alpha(t_N - t_N^*)}_{\text{Taux normal}} + \underbrace{(1 - \alpha)(t_R - t_R^*)}_{\text{Taux réduit}} + \underbrace{(\alpha - \alpha^*)(t_N^* - t_R^*)}_{\text{Structure}}$$

Les * font référence à la moyenne de l'UE et on note $1 - \alpha^* = \frac{t_N^* - t_M^*}{t_N^* - t_R^*}$. α^* s'interprète comme la part moyenne taxée au taux normal moyen en UE.

3. D'autres facteurs peuvent expliquer les différences de poids de la TVA dans le PIB, mais les comparaisons internationales sont plus délicates

Les différences de taux et de champs d'application des taux réduits ne sont pas les seuls facteurs expliquant les écarts du rendement de la TVA. En effet, l'assiette de la TVA ne représente qu'environ la moitié du PIB, mais cette proportion peut varier suivant les pays. Par exemple, les pays ayant un poids de la consommation plus faible dans le PIB ou dont les loyers des ménages (réels ou imputés) représentent une plus grande partie du PIB peuvent avoir des rendements de la TVA différents même si les règles applicables sont identiques. De même, du fait des règles de territorialité, les pays fortement exportateurs

peuvent avoir un poids de la TVA plus faible, sauf dans le cas où le principe d'origine s'applique, comme c'était par exemple le cas pour les services électroniques jusqu'en 2015⁸.

Il existe également une marge de manœuvre en matière d'exonération de TVA pour certains secteurs, mais ces exonérations dérogatoires sont peu appliquées par la France. La part des exonérations dérogatoires effectivement appliquées par la France dans l'assiette « harmonisée » (c'est-à-dire l'assiette taxée si l'État membre n'appliquait aucune dérogation) est ainsi l'une des plus faibles de l'Union

(7) Cette décomposition est sensible à l'ordre considéré. Par exemple, si on commençait par aligner la part d'assiette à taux normal sur la moyenne de l'UE, le rendement de l'alignement du taux normal serait supérieur.

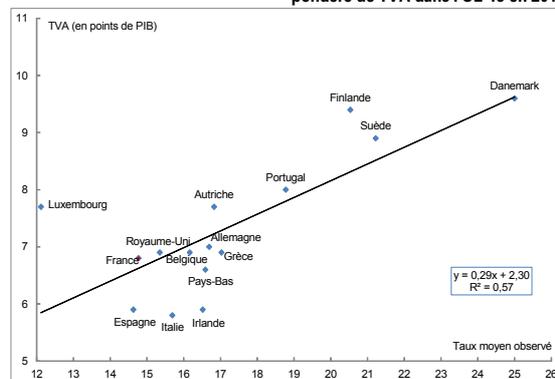
(8) Par exemple, la TVA sur l'achat de musique en ligne était perçue par le pays dans lequel le service était établi et non par le pays où était situé le consommateur.

européenne en 2013 car la France n'utilise cette dérogation que pour la franchise en base des petites entreprises⁹, les services publics de fourniture d'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants, et certains transports de passagers¹⁰. À l'inverse, d'autres pays exonèrent de TVA des secteurs importants. Par exemple, l'Allemagne exonère notamment la vente de terrains à bâtir et de bâtiments neufs. Un grand nombre de petites entreprises britanniques sont exonérées du fait du seuil élevé de franchise en base (2,9 millions d'entreprises sont exonérées et 1,95 millions sont assujetties en 2010¹¹), ce qui rend l'assiette exonérée correspondante très importante par rapport aux autres États membres.

Enfin, les écarts de TVA perçue peuvent également provenir de différences d'efficacité dans la collecte de la TVA par les administrations fiscales. Par exemple, certains pays peuvent être plus sujets à des phénomènes de fraude à TVA, mais il n'existe pas à ce jour de méthode parfaitement harmonisée de mesure de la fraude si bien que les comparaisons internationales sur le sujet sont particulièrement fragiles, et sensibles aux hypothèses retenues. De même, la TVA due n'est pas toujours recouvrable, notamment lorsque les entreprises font faillite et qu'elles sont dans l'impossibilité d'acquitter l'impôt dû.

Quoiqu'il en soit, on observe que le taux moyen de TVA sur l'assiette effectivement taxée reste le principal déterminant du rendement de la TVA. Les pays avec des taux moyens élevés, comme le Danemark, la Suède, la Finlande ou le Portugal, ont également une TVA collectée importante en points de PIB. À l'inverse, l'Espagne a une TVA plus faible et, dans le même temps, l'un des TMP les plus faibles d'Europe (cf. graphique 10).

Graphique 10 : poids de la TVA dans le PIB en fonction du taux moyen pondéré de TVA dans l'UE-15 en 2013



Source : Eurostat, relevés TVA en 2013.

Jean-Alain ANDRIVON

(9) Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à certains seuils sont dispensées de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations et les ventes qu'elles réalisent. Les entreprises concernées ne peuvent pas alors déduire la TVA portant sur leurs achats.

(10) Ce sont certains transports internationaux ferroviaires, les transports entre la métropole et la Corse et les transports de groupe de touristes étrangers en transit en autocar.

(11) Cf. Mirrlees et alii (2011), "Tax by design", *Institute for Fiscal Studies*.

Éditeur :

Ministère des Finances
et des Comptes publics
et Ministère de l'Économie
de l'Industrie et du Numérique

Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75575 Paris CEDEX 12

Directeur de la Publication :

Sandrine Duchêne

Rédacteur en chef :

Jean-Philippe Vincent
(01 44 87 18 51)
tresor-eco@dgtresor.gouv.fr

Mise en page :

Maryse Dos Santos
ISSN 1777-8050
eISSN 2417-9620

Derniers numéros parus**Mai 2015**

n°147. Inégalités, pauvreté et mobilité sociale aux États-Unis : un enjeu économique et social d'envergure

Boris Guannel, Emmanuelle Masson, Werner Perdrizet

Avril 2015

n°146. Le *productivity puzzle* au Royaume-Uni

Emmanuel Bétry, Marion Chich, Pauline Ennouchy, Marie-Emmanuelle Faure, Lisa Gaudy

n°145. Quel avenir pour le dispositif de prise en charge des affections de longue durée (ALD) ?

Daniel Caby, Alexis Eidelman

n°144. La situation économique mondiale au printemps 2015 : l'activité mondiale accélère, portée par les pays avancés

Marie Albert, Flore Bouvard, Guillaume Cléaud, Thomas Gillet

Février 2015

n°143. Quelle mobilité du travail pour l'Europe ?

Yves-Emmanuel Bara, Maxence Brischoux, Arthur Sode

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-eco>

Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère des Finances et des Comptes publics et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.